



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Attestation sur l'honneur
(service de presse en ligne)**

Je, soussigné(e) (NOM Prénom)

Directeur(trice) du service de presse en ligne (titre du SPEL) :

.....

Déclare sur l'honneur m'engager à publier les annonces légales conformément aux dispositions prévues par la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 et ses textes d'application :

- décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce dans une base numérique centrale,
- décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,
- arrêté du 22 décembre 2012 modifié relatif au tarif par département et aux règles de composition des annonces légales.

Cet engagement comprend en particulier :

- le respect du prix fixé, dans chaque département, par l'arrêté du 21 décembre 2012 susvisé ;
- le respect des règles de présentation des annonces fixées par ce même arrêté du 21 décembre 2012 ;
- la mise en ligne sur la base de données ACTULEGALES des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce, en application de l'article 1^{er} du décret du 28 décembre 2012 susvisé ;

Je m'engage également à porter à la connaissance de la préfecture du département du Haut-Rhin tout changement intervenant en cours d'année (numéro d'inscription à la CPPAP, changement de contenu éditorial, changement de siège social, rachat du titre ou regroupement de plusieurs titres, baisse importante de la diffusion ou de la fréquentation, etc.).

En outre, je déclare être informé(e) que :

- Toute infraction aux dispositions de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 et aux textes pris pour son application est punie d'une amende de 9.000 €. Le préfet pourra prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive la radiation pourra être définitive.

- Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000€ d'amende (article L 441-6 du code pénal).

Fait à

Signature du directeur du SPEL précédée de
la mention « Lu et approuvé »

Le

L'envoi peut être fait par voie dématérialisée sous un format type .pdf à l'adresse électronique suivante : **pref-coordination@haut-rhin.gouv.fr**
ou par voie postale à l'adresse suivante : **Préfecture du Haut-Rhin**

SCPPAT - BCIAT
7 rue Bruat
BP 10489
68020 COLMAR CEDEX.